



**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 06 FÉVRIER 2025 A 18H30,**

MEMBRES  
EN EXERCICE : **35**

L'an deux mille vingt-cinq, le 06 février à dix-huit heures trente,

MEMBRES  
PRÉSENTS : **29**

Le Conseil Municipal de la Commune de GARDANNE s'est réuni à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GRANIER, Maire,

MEMBRES  
REPRÉSENTÉS : **6**

**Etaient présents :**

MEMBRES  
ABSENTS : **0**

Mesdames et Messieurs Hervé GRANIER, Antonio MUJICA, Sandrine ZUNINO, Alain GIUSTI, Arnaud MAZILLE, Pascal NALIN, Jean-François GARCIA, Magali SCELLES, Sophie CUCCHI-GILAS Adjoints.

DATE DE LA  
CONVOCATION :  
**31 janvier 2025**

Danielle CHABAUD, Gérard GIORDANO, Kuider DIF, Michel MARASTONI, Corinne D'ONORIO DI MEO, Claude DUPIN, Kamel BELARBI, Vincent BOUTEILLE, Claire CAMPODONICO, Claude JORDA, Paméla PONSART, Jimmy BESSAIH, Samia GAMECHE, Jean-Marc LA PIANA, Marie-Christine RICHARD, Patricia SPREA, Laurent DESHAIES, Bruno PRIOURET, Kafia BENSADI et Fouzia BOUKERCHE, Conseillers municipaux.

DELIBERATION  
**2025-12**

**Etaient représentés par procuration :**

Mesdames et Messieurs :

Valérie SANNA donne procuration à Corinne D'ONORIO DI MEO  
Noura ARAB donne procuration à Sophie CUCCHI-GILAS

**OBJET :**

**CRÉATION D'EMPLOIS  
D'AGENTS  
RECENSEURS ET  
DÉSIGNATION DU  
COORDONNATEUR  
COMMUNAL DE  
RECENSEMENT AU  
TITRE DE L'ANNÉE  
2025**

Valérie FERRARINI donne procuration à Alain GIUSTI  
Sylvia POLLET donne procuration à Antonio MUJICA

Johanne GUIDINI-SOUCHE donne procuration à Claude JORDA

Guy PORCEDO donne procuration à Jean-Marc LA PIANA

**Secrétaire de Séance :**

Vincent BOUTEILLE, Conseiller municipal

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique,

**Vu** la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

**Vu** la loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

**Vu** la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, notamment son titre V,

**Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** le décret 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

**Vu** le décret 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

**Vu** le décret 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités,

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée que conformément à la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, la collectivité est chargée d'organiser en 2025 les opérations de recensement de la population.

A ce titre, il est proposé au Conseil de désigner le coordonnateur de l'enquête de recensement, de créer des emplois de vacataires pour les agents recenseurs et de fixer leur rémunération.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE**

#### **Article 1 : Désignation du coordonnateur :**

De désigner par arrêté, au sein des agents de la collectivité, un coordonnateur d'enquête qui sera chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement, qui bénéficiera d'une décharge partielle de ses fonctions et gardera sa rémunération habituelle.

#### **Article 2 : Recrutement des agents recenseurs en qualité de vacataires :**

De créer 4 emplois de vacataires pour assurer le recensement de la population en 2025 qui se déroulera entre le 16 janvier et le 08 mars 2025.

#### **Article 3 : Recrutement des agents recenseurs au sein des agents de la collectivité :**

De désigner un agent recenseur au sein des agents de la collectivité ayant le grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe.

**Article 4 : Rémunération des agents recenseurs :**

De fixer la rémunération des agents recenseurs comme suit :

- Dans le cas d'un agent communal :



**Si les tâches d'agent recenseur sont effectuées durant les heures de service habituelles :**

- Ces agents percevront le traitement normal, avec le cas échéant, une augmentation ponctuelle de leur régime indemnitaire à hauteur de 1 115,00 €, pour compenser leur nouvelle responsabilité ou les sujétions spéciales demandées pour les besoins de cette mission, selon les modalités d'application fixées par la délibération de principe relative au régime indemnitaire.

**Si les tâches d'agent recenseur sont effectuées en dehors des heures de service habituelles :**

Etant donné que ces agents vont exercer les fonctions d'agents recenseurs, en plus de leur fonction habituelle, ils bénéficieront d'une compensation financière par le biais du régime indemnitaire via le versement :

- pour les agents à temps non complet : d'heures complémentaires et d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) au-delà de la durée légale du travail (35 heures)
- ou pour les agents à temps complet en catégorie C et B : d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) selon les modalités d'application fixées par la délibération de principe relative au régime indemnitaire.
- ou pour les agents à temps complet en catégorie A : par une augmentation de leur régime indemnitaire actuelle (RIFSEEP) selon les modalités d'application fixées par la délibération de principe relative au régime indemnitaire.

- Dans le cas d'un agent vacataire :

La rémunération se fera, après service fait, sur la base d'un forfait brut de 965,00 €. La collectivité versera un forfait de 150,00 € pour les frais de transport.

**Article 5 : Inscription au budget :**

D'inscrire au budget de l'exercice 2025 les crédits nécessaires.

Adopté à l'**UNANIMITE** des suffrages  
exprimés

Maire,

Hervé GRANIER



Secrétaire de séance,

Vincent BOUTEILLE

